



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 64

21/09/20

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

*BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES*

Arrêté n° 2020-1978 du 17 septembre 2020 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Arrêté n° 2020-1979 du 18 septembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2020-7771 du 18 septembre 2020 réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Meuse.

# **SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

## **DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Décision tarifaire n° 2020-1340 du 06 août 2020 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de CMPP de Bar-le-Duc.

Décision tarifaire n° 2020-1341 du 12 août 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de CAMPS du Nord Meusien.

Décision tarifaire n° 2020-1342 du 06 août 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de l'Equipe Plur Précoce TSA (APAMSP).

Décision tarifaire n° 2020-1343 du 06 août 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de SAMSAH-Les Trois Domaines.

Décision tarifaire n° 2020-1344 du 06 août 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT – Les Islettes.

Décision tarifaire n° 2020-1345 du 06 août 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD de Bar-le-Duc.

Décision tarifaire n° 2020-1346 du 06 août 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de SESSAD professionnel.

Décision tarifaire n° 2020-1358 du 10 août 2020 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de l'IME55.

Décision tarifaire n° 2020-1359 du 10 août 2020 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de l'ITEP de Montmédy.

Décision tarifaire n° 2020-1360 du 10 août 2020 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de la MAS de Verdun.

Décision tarifaire n° 2020-1369 du 10 août 2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD FILIERIS de Spincourt.

Décision tarifaire n° 2020-1370 du 10 août 2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD de Dun-sur-Meuse.

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2020-19 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature par Mme LABATUT, comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé de la Meuse.

## MÉMORIAL DE VERDUN-CHAMP DE BATAILLE

### Cinq délibérations :

- 1-Décision modificative n°2.
- 2-Modifications de la grille tarifaire entrées.
- 3-Mise en place du prêt garanti par l'État.
- 4-Développement offre touristique Verdun-Champ de Bataille.
- 5- Réalité virtuelle.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau des procédures environnementales**

**ARRÊTÉ n° 2020- 1978 du 17 septembre 2020**

**fixant la composition de la commission départementale chargée  
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article R111-4,  
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-4, R123-34, D123-35 à D123-37,  
VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-3 à R133-13,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1741 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2018-2249 du 5 octobre 2018 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,  
VU le courrier du 2 juillet 2020 de Madame Claude SPECTE présentant sa démission en tant que commissaire enquêteur siégeant au sein de ladite commission,  
VU les résultats des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,  
Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de l'arrêté préfectoral n°2018-2249 du 5 octobre 2018 précité,  
Considérant l'avis favorable du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine concernant la désignation d'un commissaire enquêteur en remplacement de Mme Claude SPECTE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur et présidée par la Présidente du tribunal administratif de Nancy ou son représentant, est composée comme suit :

**Représentants des services de l'État avec voix délibérative :**

- la Préfète de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Lorraine ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ou son représentant.

**Représentant des maires du département de la Meuse avec voix délibérative :**

- Monsieur Gérard ABBAS, maire de la commune de FAINS-VEEL.

**Représentant du Conseil départemental de la Meuse avec voix délibérative :**

- Madame Arlette PALANSON, conseillère départementale suppléée par Madame Catherine BERTAUX, conseillère départementale.

**Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement avec voix délibérative :**

- Madame Alexandra PINATON, Directrice du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Meuse,
- Monsieur Jean-Marie HANOTEL, Président de l'association Meuse Nature Environnement.

**Personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur avec voix consultative**

- Monsieur André NALY.

**Article 2 :**

Les membres sont nommés pour la durée du mandat restant, c'est-à-dire jusqu'au **05 octobre 2022**.  
Le reste sans changement.

**Article 3 :**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et adressée aux membres de la commission.

Elle est contestable devant le Tribunal Administratif de NANCY. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, la Présidente du tribunal administratif de Nancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-Le-Duc, le **17 SEP. 2020**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Michel GOURIOU



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n° 2020-~~1979~~ du **18 SEP. 2020**

**portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25 ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 15 et 20 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-671 du 19 mars 2019 modifié portant renouvellement des membres de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse (CDNPS) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-1741 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

**VU** le courriel du 17 août 2020 de l'union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction désignant M. Romain SIRJEAN, pour siéger en qualité de titulaire au sein de la formation « carrières » en remplacement de M. Philippe HUCHON ;

**VU** le courriel du 10 septembre 2020 de l'association départementale des maires de Meuse désignant les représentants dans les différentes formations de cette commission suite aux récentes élections municipales ;

**VU** la désignation reçue par courriel le 16 septembre 2020 de Mme Camille CHARPIAT, représentant le syndicat des énergies renouvelables en remplacement de M. Paul DUCLOS au sein de la CDNPS formation spécialisée « des sites et des paysages » en qualité de membre suppléant ;

**CONSIDÉRANT** que, suite aux modifications apportées au sein des représentants de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, il convient de modifier la composition de cette commission ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

La formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est modifiée comme suit :

Voir la modification portée en gras dans les annexes ci-jointes.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté n°2019-671 du 19 mars 2019 modifié, portant renouvellement des membres de la CDNPS, restent inchangées.

### **ARTICLE 3**

Le tribunal administratif de NANCY peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

### **ARTICLE 4**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel GOURIOU

*Annexe 1 : Formation spécialisée « de la nature »*

*Annexe 2 : Formation spécialisée « des sites et des paysages »*

*Annexe 3 : Formation spécialisée « de la publicité »*

*Annexe 4 : Formation spécialisée « des carrières »*

*Annexe 5 : Formation spécialisée « de la faune sauvage captive »*

2020 - 1979

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Michel FOURIOU

## Annexe 1

## Formation spécialisée « de la nature »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	M. Arnaud MERVEILLE	Mme Nicole HEINTZMANN
		Mme Dominique AARNINCK-GEMINEL	Mme Marie-Astrid STRAUSS
	Maires	M. Alain FERIOLI	M. Marc DEPREZ
		M. Daniel ROUVENACH	Mme Katya CHASSEIGNE
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	Mme Gaelle GRANDET
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	M. Laurent GODE
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine DUMAS	M. Alexis JEANNELLE
Personnalités compétentes	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M. Eric RIBET	M. Hervé CHAUMONT
	Fédération départementale des chasseurs de la Meuse	M. Philippe VUILLAUME	M. Manuel LUNEAUT
	Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage	M. Fabrice VANESSION	M. Laurent HARACZAJ
	Ligue pour la protection des oiseaux section Meuse	M. Dominique LANDRAGIN	M. Thierry FREYTAG
		16 membres + Préfet	



La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

## Annexe 2

## Formation spécialisée « des sites et des paysages »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Direction régionale des affaires culturelles	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	M. Arnaud MERVEILLE	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL
		M. Yves PELTIER	M. Samuel HAZARD
	Maires/ Présidents EPCI	Mme Marie-France NAVELOT-GAUDNIK	Mme Sylvie NAJOTTE
		Mme Françoise TESSIER	M. Gérard FILLON
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M. Eric RIBET	M. Hervé CHAUMONT
	Fédération départementale des chasseurs	M. Philippe VUILLAUME	M. Manuel LUNEAUT
	Association Vieilles Maisons Françaises/Maisons paysannes de France	M. George DUMENIL	M. Jean-François MORILLION
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	Mme Anne PHILIPCZYK
Personnalités compétentes	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	Mme Gaelle GRANDET
	Syndicat des énergies renouvelables (éolien-autorisation unique)	Mme Claire-Agnès DERBANNE	Mme Camille CHARPIAT
	France Energie Eolienne (éolien-autorisation unique)	M. Silvère DALUZ	M. Ken ILACQUA
	Syndicat des énergies renouvelables / France Energie Eolienne (éolien-autorisation environnementale)	Mme Claire-Agnès DERBANNE	M. Silvère DALUZ
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant	
	UNICEM	M. Guy CALIN	M. Jérôme ROBINET - ROUSSEL
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine DUMAS	M. Alexis JEANNELLE
	Centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace	M. François GODINOT	M. Antoine de ROFFIGNAC
		22 membres + Préfet	

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

## Annexe 3

## Formation spécialisée « de la publicité »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Direction des affaires culturelles	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	M. Arnaud MERVEILLE	Mme Nicole HEINTZMANN
		Mme Dominique AARNINCK GEMINEL	Mme Marie-Astrid STRAUSS
	Maires/ Présidents EPCI	M. Jean-Claude MIDON	M. Claude ANTION
		Mme PENSALFINI-DEMORISE	Mme Carole AUBRY
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	Mme Gaelle GRANDET
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	Mme Anne PHILIPCZYK
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine DUMAS	M. Alexis JEANNELLE
Personnalités compétentes	Représentants des entreprises de publicité et de fabricants d'enseignes	M. François CENDRE	M. Patrick GASCHE
		M. Dominique MATEO	Mme Jessica DE PASSOS
		M. Hervé COUILLARD	Mme Corinne GODIER
		M. Frédéric THIRIET	M. Raphaël TOUSSAINT
		16 membres + Préfet	

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

## Annexe 4

## Formation spécialisée « des carrières »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Deux représentants	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	Le président du conseil départemental, membre de droit ou son représentant, M. Arnaud MERVEILLE	
		M. André JANNOT	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL
	Maires	M. Alain FERIOLI	M. Fabrice PETERMANN
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Eric RIBET	M. Hervé CHAUMONT
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant	
Personnalités compétentes	Représentants des carriers	M. Romain SIRJEAN	M. Marc PIRSON
		M. Guy CALIN	M. Jérôme ROBINET-ROUSSEL
		M. Frédéric GIUMMELY	M. Mickaël ROBERT
		12 membres + Préfet	

NOTA : Le maire de la commune d'implantation siège en plus avec voix délibérative.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

## Annexe 5

## Formation spécialisée « de la faune sauvage captive »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Un représentant	
Elus	Conseiller départementaux	M. Arnaud MERVEILLE	Mme Danielle COMBE
	Maires	M. Bernard HENRIONNET	M. Luc FLEURANT
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Vétérinaire	M. Laurent SARLET	
Personnalités compétentes	Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente d'animaux d'espèce non domestique	M. Henri RENARD	M. Simon SCHOEDER
		M. Gilles FRENE	M. Serge LESTAN
		8 membres + Préfet	



**Arrêté n° 2020 - 7771 du 18 septembre 2020  
réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource  
en eau dans le département de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-2 à L.211-3, L.214-7, L.215-7, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1, L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2212-5 ;

**VU** le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH , Préfète de la Meuse ;

**VU** l'arrêté n° 2015-327 du 30 novembre 2015 du préfet de la région Lorraine, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

**VU** l'arrêté cadre n° 2017-451 du 8 juin 2017 du préfet de la région Grand Est, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse en période d'étiage et de sécheresse ;

**VU** l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** l'arrêté cadre n° 2015 103-0014 du 13 avril 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin en période de sécheresse et définissant les seuils sur certaines

rivières entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

**VU** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 18 mai 2011 et relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

**VU** l'arrêté n°2003-1332 portant constitution de l'Observatoire Sécheresse dans le département de la Meuse ;

**VU** l'arrêté départemental n° 2017-5861 du 19 juillet 2017 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement dans le département de la Meuse ;

**VU** le bulletin de suivi de l'étiage de la DREAL Grand Est en date du 15 septembre 2020 ;

**VU** les avis des membres de l'observatoire Sécheresse réunis le 18 septembre 2020 ;

**Considérant** la qualification de l'étiage de l'unité hydrologique "Moselle aval, Orne, Nied et Seille" au seuil de crise, et les unités "Chiers", "Meuse", "Aisne Amont" et "Saulx-Ornain" au seuil d'alerte renforcée, toutes définies dans l'arrêté cadre départemental ;

**Considérant** que le renforcement des mesures est nécessaire pour assurer une surveillance accrue des conditions hydrographiques et de limiter certains usages de l'eau afin d'éviter des risques de pénurie en eau potable et de continuer à satisfaire les usages prioritaires ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Objet

L'arrêté n°2020-7749 du 18 août 2020 est abrogé.

Le présent arrêté a pour objet de faire appliquer les mesures de restrictions des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement conformément à l'arrêté cadre départemental du 19 juillet 2017 pour les unités hydrographiques en fonction de l'état de sécheresse. Les différents bassins versants sont placés en situation de :

Zone de référence – bassins versants	Situation
Meuse	ALERTE RENFORCEE
Moselle	CRISE
Chiers	ALERTE RENFORCEE
Aisne amont	ALERTE RENFORCEE
Saulx-Ornain	ALERTE RENFORCEE

La liste des communes concernées par la zone d'alerte renforcée figure aux annexes 1 à 4 du présent arrêté.

La liste des communes concernées par la zone de crise figure à l'annexe 5 du présent arrêté.

La cartographie correspondante figure quant à elle à l'annexe 6 du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : Champ d'application des restrictions d'usage**

Les mesures de restrictions présentées ne s'appliquent pas dans le cadre d'impératifs liés à la sécurité civile (lutte contre l'incendie en particulier), et à des impératifs sanitaires.

Les mesures de restrictions ne s'appliquent pas si l'eau provient de réserves constituées par un recueil d'eaux pluviales ou de recyclage.

Des mesures plus restrictives peuvent être prises par arrêté municipal si l'état de la ressource sollicitée par le réseau d'eau potable le nécessite.

## **ARTICLE 3 : Mesures à l'échelle départementale**

Sur l'ensemble du département de la Meuse, l'ouverture des poteaux et bouches de défense incendie pour tout autre usage que la défense incendie est interdite sans l'autorisation préalable du gestionnaire.

L'abreuvement des troupeaux est une priorité. Cependant Les prélèvements doivent néanmoins respecter les règles d'usage :

- Pour prélever de l'eau dans les canaux (canal de la Marne au Rhin...) : Contacter VNF (voies navigables de France) afin d'obtenir une autorisation assortie de la définition d'un point de prélèvement garantissant la sécurité du préleveur ainsi que des ouvrages.
- Pour prélever de l'eau dans les lacs, étangs et plans d'eau : L'autorisation doit être demandée au propriétaire du plan d'eau.

Dans le cas où le plan d'eau est la propriété d'une association de pêche, celle-ci doit être contactée (contact de la fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques).

Dans le cas où le propriétaire du plan d'eau est un particulier, celui-ci doit être contacté afin de recueillir son accord.

- Pour prélever de l'eau dans les ruisseaux et rivières : Prévenir le propriétaire riverain afin d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur sa propriété. Le débit de pompage devra impérativement être limité afin de maintenir un écoulement dans le cours d'eau préservant la vie aquatique. La loi sur l'Eau impose de maintenir le débit réservé (le pompage est donc proscrit dans les cours d'eau concernés par un arrêté d'interdiction de pêche).

## **ARTICLE 4 : Mesures de restriction d'usage**

Des mesures de restrictions d'usage sont mises en place pour les bassins versants selon l'article 1 du présent arrêté.

4.1 : Consommation des particuliers et des collectivités



<b>Usages</b>	<b>Alerte renforcée</b>	<b>Crise</b>
<b>Remplissage des piscines</b>	Interdiction sauf si chantier en cours (hors piscines publiques, piscines d'établissements recevant du public et piscines d'hôtel)	
<b>Lavage des véhicules</b>	Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité.	
<b>Lavage des voies et trottoirs ; Nettoyage des terrasses et façades</b>	Interdiction sauf impératifs sanitaires	
<b>Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport</b>	Interdiction horaire de 8h à 20h	Interdiction
<b>Arrosage des jardins potagers</b>	Interdiction horaire de 8h à 20h	Interdiction horaire de 8h à 20 h Limitation au strict nécessaire
<b>Alimentation des fontaines publiques</b>	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert dans la mesure du possible	
<b>Remplissage des plans d'eau</b>	Interdiction excepté pour les activités commerciales	

#### 4.2 : Consommations pour des usages industriels, agricoles et commerciaux

<b>Usages</b>	<b>Alerte renforcée</b>	<b>Crise</b>
<b>Irrigation agricole (grandes cultures et prairies)</b>	Interdiction horaire de 9h à 20h	Interdiction horaire de 7h à 23h
<b>Maraîchage, Pépinières sauf irrigation localisée (type goutte à goutte)</b>	Interdiction horaire de 9h à 20h	Interdiction de 7h à 23h
<b>Arrosage des golfs</b>	Interdiction sauf « greens et départs » pour lesquels interdiction horaire de 9h à 20h	Interdiction totale sauf réduction au strict nécessaire des greens pour lesquels interdiction de 7h à 23h
<b>Industries, commerces hors ICPE</b>	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire	
<b>ICPE</b>	Doivent se conformer à leur arrêté	

#### 4.3 : Gestion des ouvrages hydrauliques et de la navigation fluviale

<b>Usage</b>	<b>Alerte renforcée</b>	<b>Crise</b>
<b>Navigation fluviale</b>	L'exploitation des voies navigables et des réserves d'alimentation des canaux, sous réserve des dispositions suivantes demeurent autorisés : – Respect du débit réservé des cours d'eau alimentant les canaux ; – Optimisation de l'exploitation, par des mesures telles que le regroupement des bateaux pour le passage des écluses, la réduction de mouillage voire l'arrêt de la navigation ; – Communication des avis à batellerie à la police de l'eau (service environnement de la DDT) de manière hebdomadaire.	Interdiction de prélèvement. Arrêt de la navigation si nécessaire
<b>Gestion des barrages</b>	Information nécessaire du service de police de l'eau avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau.	

#### 4.4 : Rejets dans le milieu

<b>Rejets</b>	<b>Alerte renforcée</b>	<b>Crise</b>
<b>Travaux en cours d'eau</b>	Les travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau sont interdits, sauf après accord de la police de l'eau. (service environnement de la DDT)	
<b>Stations d'épuration</b>	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.	
<b>Vidanges piscines publiques</b>	Soumises à autorisation	Interdites sauf dérogation
<b>Vidanges des plans d'eau</b>	Interdiction sauf pour les usages commerciaux : autorisation nécessaire	Interdiction
<b>Industriels</b>	Si préjudiciables à la qualité de l'eau, peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression.	

### ARTICLE 5 : Contrôles

Il ne doit pas être fait obstacle à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents commissionnés et assermentés.

#### 5.1 : Usages industriels

Les établissements tiennent à la disposition de l'inspection des installations classées et du service de la police de l'eau les registres de prélèvement.

#### 5.2 : Autres usages

Les services chargés de la police de l'eau sont susceptibles de mener également des contrôles inopinés de terrain portant sur la bonne application des mesures définies au présent arrêté.

## **ARTICLE 6 : Sanctions**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du Code de l'Environnement, soit une contravention de cinquième classe : maximum 1 500 € d'amende.

Cette sanction peut être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L.216-1 du Code de l'Environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.216-10 du code précité (maximum 2 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende).

## **ARTICLE 7 : Période d'application des mesures**

Les mesures commencent à s'appliquer à partir de la publication de cet arrêté.

Cet arrêté restera en vigueur jusqu'au 02 novembre 2020 pour les unités hydrographiques placées en alerte renforcée (« Saulx/Ornain », « Aisne Amont », « Meuse », « Chiers ») et jusqu'au 5 octobre 2020 pour la zone « Moselle Aval ».

En cas d'évolution favorable des conditions hydrologiques, la zone « Moselle Aval » repassera directement en « alerte renforcée » après le 5 octobre 2020 et ce jusqu'au 02 novembre 2020. Cependant si les conditions actuelles ne s'améliorent pas, un nouvel arrêté sera acté et transmis aux communes concernées dès le 5 octobre 2020.

## **ARTICLE 8 : Publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site internet des services de l'Etat. Il est également communiqué aux maires de toutes les communes concernées par cet arrêté pour affichage dès réception en mairie. Un avis est par ailleurs inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

## **ARTICLE 9 : Délais et voies de recours :**

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R,421-1 et suivants du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- - soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc
- - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

## **ARTICLE 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Les Sous-Préfets des arrondissements de Commercy et de Verdun,  
le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,  
le Directeur Départemental des Territoires,  
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population,  
le Directeur Territorial Nord-Est de Voies Navigables de France,  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,  
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse,  
les agents de l'Office Français pour la Biodiversité,  
les Maires des communes concernées,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 18 septembre 2020



Pascale TRIMBACH



## Annexe 1

### de l'arrêté préfectoral appliquant les restrictions des usages de l'eau dans la zone « Chiers »- Niveau Alerte renforcée

#### Liste des communes concernées dans la zone d'alerte renforcée "4-Chiers"

55013	ARRANCY-SUR-CRUSNE	55405	PILLON
55022	AVIOTH	55410	QUINCY-LANDZECOURT
55024	AZANNES-ET-SOUMAZANNES	55425	REMOIVILLE
55025	BAALON	55428	REVILLE-AUX-BOIS
55034	BAZEILLES-SUR-OTHAIN	55437	ROMAGNE-SOUS-LES-COTES
55053	BILLY-SOUS-MANGIENNES	55445	ROUVROIS-SUR-OTHAIN
55063	BOULIGNY	55450	RUPT-SUR-OTHAIN
55071	BRANDEVILLE	55461	SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN
55076	BREHEVILLE	55464	SAINT-PIERREVILLERS
55077	BREUX	55495	SORBET
55083	BROUENNES	55500	SPINCOURT
55107	CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS	55508	THONNE-LA-LONG
55109	CHAUVENCY-LE-CHATEAU	55509	THONNE-LE-THIL
55110	CHAUVENCY-SAINT-HUBERT	55510	THONNE-LES-PRES
55145	DAMVILLERS	55511	THONNELLE
55149	DELUT	55535	VAUDONCOURT
55156	DOMBRAS	55544	VELOSNES
55158	DOMMARY-BARONCOURT	55546	VERNEUIL-GRAND
55162	DOMREMY-LA-CANNE	55547	VERNEUIL-PETIT
55168	DUZEY	55552	VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY
55169	ECOUVIEZ	55556	VILLE-DEVANT-CHAUMONT
55170	ECUREY-EN-VERDUNOIS	55554	VILLECLOYE
55182	ETON	55563	VILLERS-LES-MANGIENNES
55183	ETRAYE	55572	VITTARVILLE
55188	FLASSIGNY	55580	WAVRILLE
55216	GOURAINCOURT		
55218	GREMILLY		
55226	HAN-LES-JUVIGNY		
55252	IRE-LE-SEC		
55255	JAMETZ		
55262	JUVIGNY-SUR-LOISON		
55275	LAMOUILLY		
55297	LISSEY		
55299	LOISON		
55306	LOUPPY-SUR-LOISON		
55316	MANGIENNES		
55324	MARVILLE		
55336	MERLES-SUR-LOISON		
55341	MOIREY-FLABAS-CREPION		
55351	MONTMEDY		
55367	MUZERAY		
55377	NEPVANT		
55387	NOUILLONPONT		
55391	OLIZY-SUR-CHIERS		
55403	PEUVILLERS		



## Annexe 2

### de l'arrêté préfectoral appliquant les restrictions des usages de l'eau dans la zone « Meuse »- Niveau alerte renforcée

#### Liste des communes concernées dans la zone d'alerte renforcée "3-Meuse"

55004	AINCREVILLE	55146	DANNEVOUX
55005	AMANTY	55154	DIEUE-SUR-MEUSE
55007	AMBLY-SUR-MEUSE	55159	DOMPCEVRIN
55009	ANCEMONT	55160	DOMPIERRE-AUX-BOIS
55018	AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	55164	DOUAUMONT
55027	BANNONCOURT	55165	DOULCON
55028	BANTHEVILLE	55166	DUGNY-SUR-MEUSE
55036	BEAUCLAIR	55167	DUN-SUR-MEUSE
55037	BEAUFORT-EN-ARGONNE	55173	EPIEZ-SUR-MEUSE
55039	BEAUMONT-EN-VERDUNOIS	55180	ESNES-EN-ARGONNE
55042	BELLERAY	55184	EUVILLE
55043	BELLEVILLE-SUR-MEUSE	55189	FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT
55045	BELRUPT-EN-VERDUNOIS	55192	FONTAINES-SAINT-CLAIR
55047	BETHELAINVILLE	55193	FORGES-SUR-MEUSE
55048	BETHINCOURT	55197	FRESNES-AU-MONT
55054	BISLEE	55200	FROMEREVILLE-LES-VALLONS
55058	BONCOURT-SUR-MEUSE	55204	GENICOURT-SUR-MEUSE
55064	BOUQUEMONT	55206	GERCOURT-ET-DRILLANCOURT
55070	BRABANT-SUR-MEUSE	55217	GOUSSAINCOURT
55073	BRAS-SUR-MEUSE	55220	GRIMAUCCOURT-PRES-SAMPIGNY
55078	BRIEULLES-SUR-MEUSE	55225	HALLES-SOUS-LES-COTES
55080	BRIXEY-AUX-CHANOINES	55229	HAN-SUR-MEUSE
55084	BROUSSEY-EN-BLOIS	55236	HAUDAINVILLE
55088	BUREY-EN-VAUX	55239	HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX
55089	BUREY-LA-COTE	55241	HEIPPES
55095	CESSE	55250	INOR
55096	CHAILLON	55263	KOEUR-LA-GRANDE
55097	CHALAINES	55264	KOEUR-LA-PETITE
55099	CHAMPNEUVILLE	55268	LACROIX-SUR-MEUSE
55100	CHAMPOUGNY	55269	LAHAYMEIX
55102	CHARNY-SUR-MEUSE	55274	LAMORVILLE
55106	CHATTANCOURT	55276	LANDRECOURT-LEMPIRE
55111	CHAUVONCOURT	55278	LANEUVILLE-AU-RUPT
55114	CHONVILLE-MALAUMONT	55279	LANEUVILLE-SUR-MEUSE
55115	CIERGES-SOUS-MONTFAUCON	55286	LEMMES
55118	CLERY-LE-GRAND	55288	LEROUVILLE
55119	CLERY-LE-PETIT	55347	LES MONTHAIROIS
55122	COMMERCY	55401	LES PAROCHES
55124	CONSENVOYE	55436	LES ROISES
55127	COURCELLES-EN-BARROIS	55292	LINY-DEVANT-DUN
55137	CUISY	55293	LION-DEVANT-DUN
55139	CUMIERES-LE-MORT-HOMME		
55140	CUNEL		



55307	LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE
55310	LUZY-SAINT-MARTIN
55312	MAIZEY
55313	MALANCOURT
55321	MARRE
55323	MARTINCOURT-SUR-MEUSE
55327	MAUVAGES
55328	MAXEY-SUR-VAISE
55329	MECRIN
55333	MENIL-AUX-BOIS
55334	MENIL-LA-HORGNE
55338	MILLY-SUR-BRADON
55345	MONT-DEVANT-SASSEY
55344	MONTBRAS
55349	MONTIGNY-DEVANT-SASSEY
55350	MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS
55355	MONTZEVILLE
55360	MOUILLY
55362	MOULINS-SAINT-HUBERT
55364	MOUZAY
55365	MURVAUX
55368	NAIVES-EN-BLOIS
55375	NANTILLOIS
55381	NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS
55385	NIXEVILLE-BLERCOURT
55396	OURCHES-SUR-MEUSE
55397	PAGNY-LA-BLANCHE-COTE
55398	PAGNY-SUR-MEUSE
55407	PONT-SUR-MEUSE
55408	POUILLY-SUR-MEUSE
55411	RAMBLUZIN-ET-BENOITE-VAUX
55415	RANZIERES
55420	RECOURT-LE-CREUX
55422	REGNEVILLE-SUR-MEUSE
55433	RIGNY-LA-SALLE
55434	RIGNY-SAINT-MARTIN
55438	ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON
55444	ROUVROIS-SUR-MEUSE
55448	RUPT-DEVANT-SAINT-MIHIEL
55449	RUPT-EN-WOEVRE
55456	SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE
55460	SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES
55463	SAINT-MIHIEL
55468	SAMOGNEUX
55467	SAMPIGNY
55469	SASSEY-SUR-MEUSE
55471	SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE
55474	SAUVIGNY

55475	SAUVOY
55482	SENONCOURT-LES-MAUJOUY
55484	SEPTSARGES
55485	SEPVIGNY
55487	SEUZEY
55489	SIVRY-LA-PERCHE
55490	SIVRY-SUR-MEUSE
55492	SOMMEDIUE
55496	SORCY-SAINT-MARTIN
55502	STENAY
55503	TAILLANCOURT
55505	THIERVILLE-SUR-MEUSE
55506	THILLOMBOIS
55512	TILLY-SUR-MEUSE
55520	TROUSSEY
55521	TROYON
55522	UGNY-SUR-MEUSE
55523	VACHERAUVILLE
55526	VADONVILLE
55530	VALBOIS
55533	VAUCOULEURS
55534	VAUDEVILLE-LE-HAUT
55540	VAUX-LES-PALAMEIX
55545	VERDUN
55553	VIGNOT
55559	VILLEROY-SUR-MEHOLLE
55561	VILLERS-DEVANT-DUN
55566	VILLERS-SUR-MEUSE
55571	VILOSNES-HARAUMONT
55573	VOID-VACON
55574	VOUTHON-BAS
55575	VOUTHON-HAUT
55582	WISEPPE
55584	WOIMBEY

### Annexe 3

## de l'arrêté préfectoral appliquant les restrictions des usages de l'eau dans la zone « Saulx-Ornain » - niveau Alerte renforcée

### Liste des communes concernées dans la zone d'alerte renforcée "2-Saulx-Ornain"

55001	ABAINVILLE
55010	ANCERVILLE
55011	ANDERNAY
55015	AULNOIS-EN-PERTHOIS
55026	BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS
55029	BAR-LE-DUC
55030	BAUDIGNECOURT
55031	BAUDONVILLIERS
55035	BAZINCOURT-SUR-SAULX
55000	BEHONNE
55049	BEUREY-SUR-SAULX
55051	BIENCOURT-SUR-ORGE
55059	BONNET
55066	BOVEE-SUR-BARBOURE
55067	BOVIOLLES
55069	BRABANT-LE-ROI
55075	BRAUVILLIERS
55000	BRILLON-EN-BARROIS
55087	BURE
55358	CHANTERAINE
55101	CHARDOGNE
55104	CHASSEY-BEAUPRE
55120	COMBLES-EN-BARROIS
55125	CONTRISSON
55132	COUSANCES-LES-FORGES
55133	COUVERTPUIS
55134	COUVONGES
55138	CULEY
55142	DAINVILLE-BERTHELEVILLE
55144	DAMMARIE-SUR-SAULX
55148	DELOUZE-ROSIERES
55150	DEMANGE-AUX-EAUX
55186	FAINS-VEEL
55195	FOUCHERES-AUX-BOIS
55207	GERY
55214	GIVRAUVAL
55215	GONDRECOURT-LE-CHATEAU
55221	GUERPONT
55000	HAIRONVILLE
55246	HEVILLIERS
55247	HORVILLE-EN-ORNOIS
55248	HOUDELAINCOURT
55170	JUVIGNY-EN-PERTHOIS
55271	LAHEYCOURT
55272	LAIMONT
55284	LAVINCOURT
55061	LE BOUCHON-SUR-SAULX
55123	LES HAUTS-DE-CHEE

55291	LIGNY-EN-BARROIS
55296	LISLE-EN-RIGAULT
55298	LOISEY
55300	LONGEAUX
55302	LONGEVILLE-EN-BARROIS
55304	LOUPPY-LE-CHATEAU
55290	MANDRES-EN-BARROIS
55322	MARSON-SUR-BARBOURE
55326	MAULAN
55190	MELIGNY-LE-GRAND
55331	MELIGNY-LE-PETIT
55332	MENAU COURT
55335	MENIL-SUR-SAULX
55340	MOGNEVILLE
55348	MONTIERS-SUR-SAULX
55352	MONTPLONNE
55359	MORLEY
55369	NAIVES-ROSIERES
55370	NAIX-AUX-FORGES
55371	NANCOIS-LE-GRAND
55372	NANCOIS-SUR-ORNAIN
55373	NANT-LE-GRAND
55374	NANT-LE-PETIT
55376	NANTOIS
55378	NETTANCOURT
55382	NEUVILLE-SUR-ORNAIN
55388	NOYERS-AUZECOURT
55414	RANCOURT-SUR-ORNAIN
55421	REFFROY
55423	REMBERCOURT-SOMMAISNE
55424	REMENNECOURT
55426	RESSON
55427	REVIGNY-SUR-ORNAIN
55430	RIBEAUCOURT
55435	ROBERT-ESPAGNE
55447	RUPT-AUX-NONAINS
55452	SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
55459	SAINT-JOIRE
55466	SALMAGNE
55000	SAUDRUPT
55472	SAULVAUX
55476	SAVONNIERES-DEVANT-BAR
55477	SAVONNIERES-EN-PERTHOIS
55488	SILMONT
55493	SOMMEILLES
55170	SOMMELONNE
55501	STAINVILLE
55504	TANNOIS
55514	TREMONT-SUR-SAULX
55516	TREVERAY
55519	TRONVILLE-EN-BARROIS

55366	VAL-D'ORNAIN
55531	VASSINCOURT
55541	VAVINCOURT
55543	VELAINES
55568	VILLE-SUR-SAULX

55560	VILLERS-AUX-VENTS
55562	VILLERS-LE-SEC
55569	VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY
55581	WILLERONCOURT

## Annexe 4

### de l'arrêté préfectoral appliquant les restrictions des usages de l'eau dans la zone « Aisne Amont » - Niveau Alerte renforcée

#### Liste des communes concernées dans la zone d'alerte renforcée "1-Aisne Amont"

55014	AUBREVILLE
55017	AUTRECOURT-SUR-AIRE
55023	AVOCOURT
55032	BAUDREMONT
55033	BAULNY
55038	BEAULIEU-EN-ARGONNE
55040	BEAUSITE
55044	BELRAIN
55065	BOUREUILLES
55068	BRABANT-EN-ARGONNE
55081	BRIZEAUX
55082	BROCOURT-EN-ARGONNE
55103	CHARPENTRY
55108	CHAUMONT-SUR-AIRE
55113	CHEPPY
55117	CLERMONT-EN-ARGONNE
55128	COURCELLES-SUR-AIRE
55129	COUROUVRE
55518	COUSANCES-LES-TRICONVILLE
55141	DAGONVILLE
55155	DOMBASLE-EN-ARGONNE
55174	EPINONVILLE
55175	ERIZE-LA-BRULEE
55177	ERIZE-LA-PETITE
55178	ERIZE-SAINT-DIZIER
55179	ERNEVILLE-AUX-BOIS
55185	EVRES
55194	FOUCAUCOURT-SUR-THABAS
55199	FROIDOS
55202	FUTEAU
55208	GESNES-EN-ARGONNE
55210	GIMECOURT
55251	IPPECOURT
55257	JOUY-EN-ARGONNE
55260	JULVECOURT
55266	LACHALADE
55282	LAVALLEE

55285	LAVOYE
55116	LE CLAON
55379	LE NEUFOUR
55253	LES ISLETTES
55497	LES SOUHESMES-RAMPONT
55254	LES TROIS-DOMAINES
55289	LEVONCOURT
55290	LIGNIERES-SUR-AIRE
55295	LISLE-EN-BARROIS
55301	LONGCHAMPS-SUR-AIRE
55343	MONTBLAINVILLE
55346	MONTFAUCON-D'ARGONNE
55380	NEUVILLE-EN-VERDUNOIS
55383	NEUVILLY-EN-ARGONNE
55384	NICEY-SUR-AIRE
55389	NUBECOURT
55395	OSCHES
55404	PIERREFITTE-SUR-AIRE
55409	PRETZ-EN-ARGONNE
55442	RAIVAL
55416	RARECOURT
55419	RECICOURT
55446	RUMONT
55453	SAINT-ANDRE-EN-BARROIS
55454	SAINT-AUBIN-SUR-AIRE
55000	SEIGNEULLES
55517	SEUIL-D'ARGONNE
55498	SOUILLY
55525	VADELAINCOURT
55527	VARENNES-EN-ARGONNE
55532	VAUBECOURT
55536	VAUQUOIS
55549	VERY
55555	VILLE-DEVANT-BELRAIN
55567	VILLE-SUR-COUSANCES
55570	VILLOTTE-SUR-AIRE
55577	WALY



**Annexe 5**

**de l'arrêté préfectoral appliquant les restrictions des usages de l'eau dans la zone  
« Moselle » -Niveau alerte crise**

**Liste des communes concernées dans la zone de crise "5-Moselle"**

55002	ABAUCOURT-HAUTCOURT	55280	LANHERES
55008	AMEL-SUR-L'ETANG	55281	LATOUR-EN-WOEVRE
55012	APREMONT-LA-FORET	55172	LES EPARGES
55021	AVILLERS-SAINTE-CROIX	55303	LOUPMONT
55046	BENEY-EN-WOEVRE	55311	MAIZERAY
55050	BEZONVAUX	55317	MANHEULLES
55055	BLANZEE	55320	MARCHEVILLE-EN-WOEVRE
55057	BOINVILLE-EN-WOEVRE	55325	MAUCOURT-SUR-ORNE
55060	BONZEE	55339	MOGEVILLE
55062	BOUCONVILLE-SUR-MADT	55353	MONTSEC
55072	BRAQUIS	55356	MORANVILLE
55085	BROUSSEY-RAULECOURT	55357	MORGEMOULIN
55093	BUXIERES-SOUS-LES-COTES	55361	MOULAINVILLE
55094	BUZY-DARMONT	55363	MOULOTTE
55105	CHATILLON-SOUS-LES-COTES	55386	NONSARD-LAMARCHE
55121	COMBRES-SOUS-LES-COTES	55394	ORNES
55143	DAMLOUP	55399	PARCID
55153	DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	55400	PARFONDRUPT
55157	DOMMARTIN-LA-MONTAGNE	55406	PINTHEVILLE
55163	DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	55412	RAMBUCOURT
55171	EIX	55429	RIAVILLE
55181	ETAIN	55431	RICHECOURT
55191	FOAMEIX-ORNEL	55439	RONVAUX
55196	FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES	55443	ROUVRES-EN-WOEVRE
55198	FRESNES-EN-WOEVRE	55457	SAINT-HILAIRE-EN-WOEVRE
55201	FROMZEY	55458	SAINT-JEAN-LES-BUZY
55258	GEVILLE	55462	SAINT-AURICE-SOUS-LES-COTES
55211	GINCREY	55465	SAINT-REMY-LA-CALONNE
55212	GIRAUVOISIN	55473	SAULX-LES-CHAMPLON
55219	GRIMAUCCOURT-EN-WOEVRE	55481	SENON
55222	GUSSAINVILLE	55507	THILLOT
55228	HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES	55515	TRESAUVVAUX
55232	HARVILLE	55528	VARNEVILLE
55237	HAUDIOMONT	55537	VAUX-DEVANT-DAMLOUP
55242	HENNEMONT	55551	VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL
55243	HERBEUVILLE	55557	VILLE-EN-WOEVRE
55244	HERMEVILLE-EN-WOEVRE	55565	VILLERS-SOUS-PAREID
55245	HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	55578	WARCQ
55256	JONVILLE-EN-WOEVRE	55579	WATRONVILLE
55265	LABEUVILLE	55583	WOEL
55267	LACHAUSSEE	55586	XIVRAY-ET-MARVOISIN
55270	LAHAYVILLE		





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

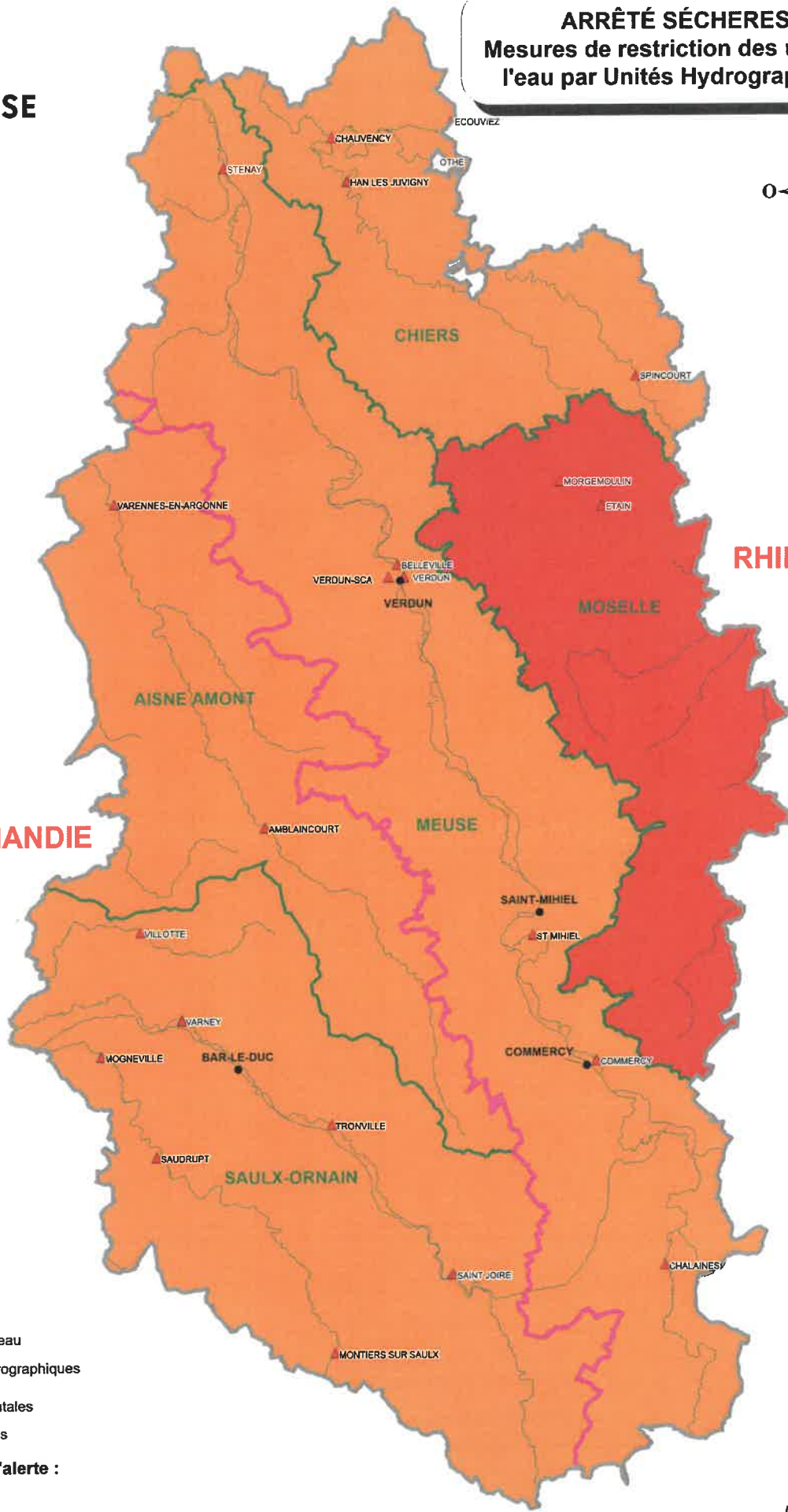
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ SÉCHERESSE  
Mesures de restriction des usages de  
l'eau par Unités Hydrographiques**



**SEINE-NORMANDIE**

**RHIN-MEUSE**



**Légende :**

- Limite de Bassins
- Principaux cours d'eau
- Limites Unités Hydrographiques
- Limites départementales
- Stations de mesures

**Niveau des mesures d'alerte :**

- Alerte renforcée
- Crise



Réalisation	Référentiel	Source
Direction Départementale des Territoires Créée le 18 septembre 2020	© IGN-BD CARTO ® Édition 2013	Données Arrêté Préfectoral n° 2020 - 777-1





DECISION TARIFAIRE N°2020-1340 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
CMPP DE BAR LE DUC - 550000160

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/06/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure CMPP dénommée CMPP DE BAR LE DUC (550000160) sise 33, R DU PORT, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE (550000285) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE BAR LE DUC (550000160) pour 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 31/07/2020 suite au courrier du 30/07/2020 de la structure CMPP et antennes ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2020.

Considérant La décision tarifaire initiale n°477 en date du 01/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée CMPP DE BAR LE DUC - 550000160 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 793 947.64 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 560.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 736 083.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264 451.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 085 094.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 793 947.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	61 937.00
	Reprise d'excédents	70 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 159 210.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 0.00€ s'établit à 1 793 947.64€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 495.64

€. Soit un prix de journée globalisé de 90.46 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 1 863 947.64 €.

(douzième applicable s'élevant à 155 328.97 €.)

- prix de journée de reconduction de 93.99 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE » (550000285) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 06/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/ L'Inspectrice de l'Offre Sanitaire et  
Médico-sociale,

Son Adjointe  
Thérèse BERTIN





DECISION TARIFAIRE N° 2020-1341 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
CAMSP DU NORD MEUSIEN - 550005532

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental MEUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure CAMSP dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN (550005532) sise 4, R DU BASTION SAINT PAUL, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée APAMSP (540001856) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN (550005532) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°478 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN - 550005532.

DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 515 555.85€ au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT S EN
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 977.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	432 640.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 503.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	546 122.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	515 555.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 675.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 891.56
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 103 111.17€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 412 444.68€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 34 370.39€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 8 592.60€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 515 555.85€, versée :
    - par le département d'implantation, pour un montant de 103 111.17€ (douzième applicable s'élevant à 8 592.60€)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 412 444.68€ (douzième applicable s'élevant à 34 370.39€)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAMSP (540001856) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 12/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

A blue ink signature, appearing to be 'C. L...', written over a horizontal line.A blue ink signature, appearing to be 'J. Missler', written over a horizontal line.

Jean-Marie MISSLER  
1<sup>ier</sup> Vice-Président du Conseil départemental



DECISION TARIFAIRE N°2020-1342 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
EQUIPE PLUR DIAGN PRECOCE TSA (APAMSP) - 550007330

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure EEEH dénommée EQUIPE PLUR-DIAGN PRECOCE TSA (APAMSP) (550007330) sise 4, R DU BASTION ST PAUL, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée APAMSP (540001856) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EQUIPE PLUR DIAGN PRECOCE TSA (APAMSP) (550007330) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE] ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°479 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée EQUIPE PLUR DIAGN PRECOCE TSA (APAMSP) - 550007330.



Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 102 358.00€  
(douzième applicable s'élevant à 8 529.83€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAMSP (550007330) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 06/08/2020

Par délégation le Délégué  
Départemental

PO L'Inspectrice de l'Offre Sanitaire et  
Médico-sociale,

*Son Adjointe*

*Martine BERTIN*



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 102 358.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	470.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	101 076.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	812.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>102 358.00</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	102 358.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 529.83€.

DECISION TARIFAIRE N° 2020-1343 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT  
GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE  
SAMSAH LES TROIS DOMAINES - 550007660

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH LES TROIS DOMAINES (550007660) sise 0, ZI MEUSE TGV, 55220, LES TROIS DOMAINES et gérée par l'entité dénommée ADAPT (930019484)
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LES TROIS DOMAINES (550007660) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°481 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH LES TROIS DOMAINES - 550007660



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 168 940.00€ au titre de 2020, dont 7 500.00€ à titre non reductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 7 500.00€ s'établit à 161 440.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 13 453.33€.

Soit un forfait journalier de soins de 77.65€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 161 440.00€ (douzième applicable s'élevant à 13 453.33€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 77.65€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 06/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P L'Inspectrice de l'Offre Sanitaire et Médico-sociale,

Son Adjointe

Mathilde BERTIN







DECISION TARIFAIRE N°2020-1344 PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT - LES ISLETTES - 550000590

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure ESAT dénommée ESAT - LES ISLETTES (550000590) sise 0, RTE DE LOCHERES, 55120, CLERMONT EN ARGONNE et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT - LES ISLETTES (550000590) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/08/2020 suite au mail du 04/08/2020 du SEISAAM ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2020

Considérant La décision tarifaire initiale n°488 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT - LES ISLETTES - 550000590 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 530 622.52€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 494.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	348 307.69
	- dont CNR	11 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 820.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	530 622.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	530 622.52
	- dont CNR	11 250.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 11 250.00€ s'établit à 519 372.52€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 281.04€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 519 372.52€ (douzième applicable s'élevant à 43 281.04€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEISAAM (550007561) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 06/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

L'Inspectrice de l'Offre Sanitaire et Médico-sociale,

Adjointe à l'Inspectrice,

Mathilde BERTIN



DECISION TARIFAIRE N° 2020-1345 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD BAR LE DUC - 550005961

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure SESSAD dénommée SESSAD BAR LE DUC (550005961) sise 20, R BRADFER, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD BAR LE DUC (550005961) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE] ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/08/2020 suite au mail du 04/08/2020 du SEISAAM ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°484 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD BAR LE DUC - 550005961.



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 070 250.15€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 761.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	840 597.39
	- dont CNR	10 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 203.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 093 562.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 070 250.15
	- dont CNR	10 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 887.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 425.33
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 10 500.00€ s'établit à 1 059 750.15€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88

312.51€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 059 750.15€  
(douzième applicable s'élevant à 88 312.51€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEISAAM (550005961) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 06/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental  
Adjointe à l'Inspectrice,

Mathilde BERTIN





DECISION TARIFAIRE N°2020-1346 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD PROFESSIONNEL - 550001648

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure SESSAD dénommée SESSAD PROFESSIONNEL (550001648) sise 20, R-BRADFER, 55012, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL (550001648) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/08/2020 de la structure suite au mail du 04/08/2020 du SEISAAM ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2020
- Considérant La décision tarifaire initiale n°485 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL - 550001648.



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 403 780.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 434.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	439 650.41
	- dont CNR	10 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 779.37
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>535 864.64</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	403 780.73
	- dont CNR	10 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	131 795.54
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	288.37
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 10 500.00€ s'établit à 393 280.73€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32

773.39€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 393 280.73€  
(douzième applicable s'élevant à 32 773.39€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEISAAM (550001648) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 06/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental  
Adjointe à l'Inspectrice,

Mathilde BERTIN



DECISION TARIFAIRE N°2020-1358 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE

IME 55 - 550006316

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure IME dénommée IME 55 (550006316) sise 0, ALL FRANCOISE DOLTO, 55012, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME 55 (550006316) pour 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/08/2020 suite au mail du 04/08/2020 du SEISAAM ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2020

Considérant La décision tarifaire initiale n°482 en date du 01/07/2020 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée IME 55 - 550006316 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 3 809 387.29 €.  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	739 917.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 658 619.00
	- dont CNR	83 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	595 973.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 994 509.83</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 809 387.29
	- dont CNR	83 250.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 295.24
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	164 827.30
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>3 994 509.83</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 83 250.00€ s'établit à 3 726 137.29€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 310 511.44

€. Soit un prix de journée globalisé de 205.47 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -  
dotation globalisée 2021: 3 726 137.29 €.  
(douzième applicable s'élevant à 310 511.44 €.)  
- prix de journée de reconduction de 200.98 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SEISAAM » (550007561) et à l'établissement concerné.

BAR LE DUC, le 10/08/2020

Par délégation le Délégué  
Départemental

L'Inspectrice de l'Offre Sanitaire et  
Médico-sociale,

Adjointe à l'Inspectrice,

Mathilde BERTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mathilde Bertin', written in a cursive style.





**ANNEXE A LA DECISION TARIFAIRE N° 2020-1358**

**modifiant les tarifs journaliers de prestations applicables**

**au titre de 2020 à compter du 1<sup>er</sup> /01/2020**

**à l'Institut Médico-Educatif 55 SEISAAM (N° FINESS : 55 000 6316)**

**Article 2 bis :**

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux précisant notamment la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations délivrées aux jeunes de plus de 20 ans est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> /01/2020 :

**Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement**

Prix de journée à facturer aux caisses d'assurance maladie :

**PJG : 205.47 €**

**Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)**

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

**PJG : 205.47 €**

**Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)**

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

**PJG : 77.74 €**

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

**PJG : 127.73 €**

**Article 3 bis :**

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux précisant notamment la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, **les tarifs de reconduction** des prestations délivrées aux jeunes de plus de 20 ans **sont modifiées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

**Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement**

Prix de journée à facturer aux caisses d'assurance maladie :

**PJG : 200.98 €**

**Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)**

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

**PJG : 200.98 €**

**Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)**

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

**PJG : 77.74 €**

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

**PJG : 123.24 €**

DECISION TARIFAIRE N°2020-1359 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
ITEP MONTMEDY - 550000103

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/06/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure ITEP dénommée ITEP MONTMEDY (550000103) sise 14, R MARYSE BASTIE, 55600, MONTMEDY et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP MONTMEDY (550000103) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE] ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07 /08/2020 suite au mail du 04/08/2020 du SEISAAM ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°483 en date du 01/07/2020 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée ITEP MONTMEDY - 550000103 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 3 251 807.40 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	585 741.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 529 459.70
	- dont CNR	72 750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	329 075.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 444 277.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 251 807.40
	- dont CNR	72 750.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 378.84
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	179 090.83
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 72 750.00€ s'établit à 3 179 057.40€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 264 921.45

€. Soit un prix de journée globalisé de 295.75 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -  
dotation globalisée 2021: 3 179 057.40 €.  
(douzième applicable s'élevant à 264 921.45 €.)  
- prix de journée de reconduction de 289.14 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SEISAAM » (550007561) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué  
Départemental

L'Inspectrice de l'Offre Sanitaire et  
Médico-sociale,

Adjointe à l'Inspectrice,

Mathilde BERTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mathilde BERTIN', written over the printed name.



DECISION TARIFAIRE N°2020-1360 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
MAS DE VERDUN - 550003909

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/06/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure MAS dénommée MAS DE VERDUN (550003909) sise 13, ALL-DESANDROUINS, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE VERDUN (550003909) pour 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE] ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/08/2020 suite au mail du 04/08/2020 du SEISAAM ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°486 en date du 01/07/2020 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée MAS DE VERDUN - 550003909 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 593 946.48 €.  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 727.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 250 117.00
	- dont CNR	39 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 105.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	24 562.43
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 738 511.48</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 593 946.48
	- dont CNR	39 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	128 040.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 525.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 738 511.48</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 39 000.00€ s'établit à 1 554 946.48€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 578.87 €.  
Soit un prix de journée globalisé de 248.98 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -  
dotation globalisée 2021: 1 530 384.05 €.  
(douzième applicable s'élevant à 127 532.00 €.)  
- prix de journée de reconduction de 239.05 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SEISAAM » (550007561) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

L'Inspectrice de l'Offre Sanitaire et  
Médico-sociale,

Adjointe à l'Inspectrice,

Mathilde BERTIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



DECISION TARIFAIRE N° 2020-1369 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD FILIERIS DE SPINCOURT - 550006241

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD FILIERIS DE SPINCOURT (550006241) sise 12, R DE L'HOTEL DE VILLE, 55230, SPINCOURT et gérée par l'entité dénommée CANSSM FILIERIS (750050759) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD FILIERIS DE SPINCOURT (550006241) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE et l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°665 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD FILIERIS DE SPINCOURT - 550006241.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 640 840.80€ au titre de 2020 dont :

- 10 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 630 340.80€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 587 448.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 954.01€). Le prix de journée est fixé à 35.30€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 42 892.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 574.39€). Le prix de journée est fixé à 41.24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 360.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	442 828.35
	- dont CNR	10 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 652.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	640 840.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	640 840.80
	- dont CNR	10 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	640 840.80

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 630 340.80€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 587 448.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 954.01€).  
Le prix de journée est fixé à 35.30€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 42 892.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 574.39€).  
Le prix de journée est fixé à 41.24€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM FILIERIS (750050759) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

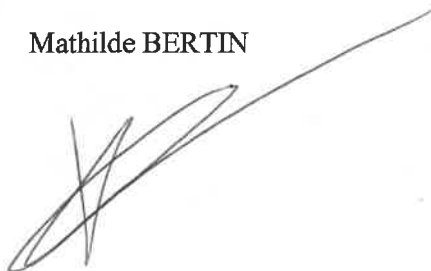
, Le 10/08/2020

La Directrice Générale

Pour L'Inspectrice, Chef du Pôle Sanitaire et Médico-social,

Adjoint à l'Inspectrice,

Mathilde BERTIN





DECISION TARIFAIRE N° 2020-1370 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DE DUN SUR MEUSE - 550004576

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU ~~la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/06/2020 ;~~
- VU ~~l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE DUN SUR MEUSE (550004576) sise 52, R DE L'HOTEL DE VILLE, 55110, DUN SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE DUN (550000350) ;~~

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE DUN SUR MEUSE (550004576) pour 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE et l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°666 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE DUN SUR MEUSE - 550004576.





DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 432 737.85€ au titre de 2020 dont :

- 11 211.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 10 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 416 632.35€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 374 854.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 237.84€). Le prix de journée est fixé à 44.63€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 41 778.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 481.53€). Le prix de journée est fixé à 47.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 525.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	368 562.00
	- dont CNR	10 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 353.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>447 440.22</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	432 737.85
	- dont CNR	10 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 702.37
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 436 940.22€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 395 161.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 930.16€).  
Le prix de journée est fixé à 47.04€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 41 778.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 481.53€).  
Le prix de journée est fixé à 47.48€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE DUN (550000350) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Po L'Inspectrice Chef du Pôle Sanitaire et Médico-Social,

Adjoint à l'Inspectrice,

Mathilde BERTIN





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2020-19 portant délégation de signature par Mme LABATUT, comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé de la Meuse**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Meuse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Madame BERARD Lolita, Inspectrice des finances publiques, Messieurs KOHR Sébastien et LOISY Ludovic Contrôleurs des Finances Publiques :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BERARD Lolita	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	50 000 €
KOHR Sébastien	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	50 000 €
LOISY Ludovic	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	50 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Meuse.

A BAR LE DUC, le 1er septembre 2020

La Comptable,  
Responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Sylvie LABATUT

**Décision modificative N°2**

Date 13/08/2020

Page 1

**Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC**

**Exercice: Exercice 2020**

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
<b>001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REF</b>					
001 Solde d'exéc négat reporté N-1					
001 Solde d'exéc négat reporté N-1					
<b>020 DEPENSES IMPREVUES</b>					
020 Dépenses imprévues					
020 Dépenses imprévues					
<b>040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SEC1</b>					
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI					
13918 Autres					
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>					
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI					
13918 Autres					
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>25 000,00</b>				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	25 000,00				
1641 Emprunts en euro	25 000,00				
165 Dépôts et cautions					
1687 Autres dettes					
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELI</b>	<b>60 000,00</b>		<b>35 000,00</b>		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELI	60 000,00		35 000,00		
2031 Frais d'études	60 000,00		35 000,00		
2051 Concession et droits assimilés					
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE</b>	<b>887 700,00</b>				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	887 700,00				
2135 Installations générales - agen					
2157 Agencements et aménagements d	762 000,00				
216 Collections et oeuvres d'art	7 000,00				
21783 Matériel de bureau et matériel					
2181 Installations générales, agenc					
2182 Matériel de transport					
2183 Matériel de bureau et matériel					
2188 Autres	118 700,00				
<b>27 AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.</b>					
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINAI					
275 Dépôts et cautionnement					
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>972 700,00</b>		<b>35 000,00</b>		

PRÉFECTURE DE LA MEUSE  
Arrivée le

17 SEP. 2020

BUREAU DU COURRIER

**Décision modificative N°2**

Date 13/08/2020

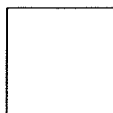
Page 2

**Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC**

**Exercice: Exercice 2020**

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
<b>001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT I</b>			<b>34 006,43</b>		
001 Solde d'exéc pos reporté N-1			34 006,43		
001 Solde d'exéc pos reporté N-1			34 006,43		
<b>021 VIREMENT DE SECTION FONCTIC</b>					
021 Virement de la section de fct					
021 Virement de la section de fct					
<b>040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SEC1</b>	<b>120 000,00</b>		<b>40 000,00</b>		
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBIL	120 000,00		40 000,00		
28031 Frais d'études	120 000,00		40 000,00		
2805 Concessions et droits similaire					
28157 Agencements et aménagements					
28181 Installations générales, agenc					
28182 Matériel de transport					
28183 Matériel de bureau et matériel					
28184 Mobilier					
28188 Autres					
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS</b>					
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F					
1068 Autres réserves					
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>434 410,00</b>				
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	434 410,00				
1312 Régions	134 410,00				
1313 Départements	300 000,00				
1318 Autres					
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>810 000,00</b>		<b>375 000,00</b>		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	810 000,00		375 000,00		
1641 Emprunts en euro	810 000,00		375 000,00		
1687 Autres dettes					
<b>27 AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.</b>					
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINA					
274 Prêts					
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>1 364 410,00</b>		<b>449 006,43</b>		

PRÉFECTURE DE LA MEUSE  
Arrivée le  
**17 SEP. 2020**  
BUREAU DU COURRIER



**Décision modificative N°2**

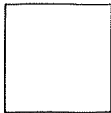
Date 13/08/2020

Page 3

**Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC**

**Exercice: Exercice 2020**

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
<b>002 Déficit antérieur reporté</b>					
002 Déficit de fct reporté N-1					
002 Déficit de fct reporté N-1					
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENEF</b>	<b>1 730 080,00</b>		<b>-775 700,00</b>		
60 ACHATS ET VARIATION DES STO	719 790,00		-172 000,00		
604 Achats de services	400 000,00		-150 000,00		
605 Achats de matériels	59 050,00				
6061 Fournitures non stockables (ea	46 500,00				
6063 Fournitures d'entretien et de	40 800,00		-17 000,00		
6064 Fournitures administratives	31 540,00				
6066 Carburants	4 500,00				
6068 Autres matières et fournitures					
607 Achats de marchandises	137 400,00		-5 000,00		
6094 d'études et prestations de ser					
6097 de marchandises					
<b>61 SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>229 010,00</b>				
6132 Locations immobilières	15 900,00				
6135 Locations mobilières	47 550,00				
614 Charges locatives	5 400,00				
61551 Matériel roulant					
6156 Maintenance	145 860,00				
6161 Multirisques	13 600,00				
618 Divers	700,00				
<b>62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>780 080,00</b>		<b>-603 700,00</b>		
6225 Indemnités au comptable et aux	480,00				
6226 Honoraires	171 000,00		-132 000,00		
6228 Divers	154 000,00		-129 000,00		
623 Publicité					
6231 Annonces et insertions	12 000,00				
6233 Foires et expositions	5 000,00				
6236 Catalogues et imprimés	84 000,00		-71 000,00		
6237 Publications					
6238 Divers	7 000,00				
6241 Transports sur achats					
6248 Divers	30 600,00				
6251 Voyages et déplacements	26 800,00		-6 700,00		
6256 Missions					
6257 Réceptions	158 000,00		-155 000,00		
6261 Frais d'affranchissement	3 000,00				
6262 Frais de télécommunications	8 200,00				
627 Services bancaires et assimilé	5 000,00				
6282 Frais de gardiennage					
6287 Remboursements de frais	110 000,00		-110 000,00		
6288 Autres	5 000,00				
<b>63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS</b>	<b>1 200,00</b>				



**Décision modificative N°2**

Date 13/08/2020

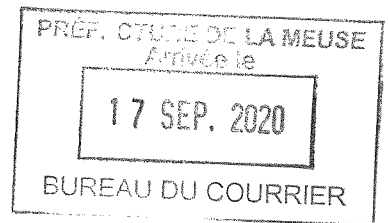
Page 4

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2020

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
63512 Taxes foncières	1 200,00				
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>913 900,00</b>				
<b>63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS</b>	<b>11 900,00</b>				
6311 Taxe sur les salaires					
6312 Taxe d'apprentissage	900,00				
6333 Participation des employeurs à	11 000,00				
6336 Cotisations au centre national					
<b>64 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>902 000,00</b>				
6411 Salaires, appointements, commi	600 000,00				
6412 Congés payés					
6413 Primes et gratifications	15 000,00				
6414 Indemnités et avantages divers					
6451 Cotisations à l'URSSAF	200 000,00				
6452 Cotisations aux mutuelles	15 000,00				
6453 Cotisations aux caisses de ret	60 000,00				
6454 Cotisations aux ASSEDIC					
6458 Cotisations aux autres organis	10 000,00				
6475 Médecine du travail pharmacie	2 000,00				
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>10 000,00</b>				
022 Dépenses imprévues	10 000,00				
022 Dépenses imprévues	10 000,00				
<b>023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.</b>					
023 Virement de la section de fct					
023 Virement de la section de fct					
<b>042 OP ORDRE DE TRANSF SECTION</b>	<b>120 000,00</b>		<b>40 000,00</b>		
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMEI	120 000,00		40 000,00		
6811 Dotations aux amortissements s	120 000,00		40 000,00		
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>18 500,00</b>		<b>-10 000,00</b>		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	18 500,00		-10 000,00		
6516 Droits d'auteurs et reproducti	16 000,00		-10 000,00		
6535 Formation	2 000,00				
658 Charges diverses	500,00				
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>13 590,00</b>				
66 CHARGES FINANCIERES	13 590,00				
66111 Intérêts réglés à l'échéance	11 000,00				
66112 Intérêts - Rattachement des IC	590,00				
6615 Intérêts des comptes courants					
6688 Autre	2 000,00				
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 000,00</b>				
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00				
6718 Autres charges exceptionnelles					
673 Titres annulés	1 000,00				
678 Charges exceptionnelles					
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>2 807 070,00</b>		<b>-745 700,00</b>		





Décision modificative N°2

Date 13/08/2020

Page 5

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2020

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
<b>002 Excédent antérieur reporté</b>					
002 Excédent de fct reporté N-1					
002 Excédent de fct reporté N-1					
<b>013 ATTENUATION DE CHARGES</b>					
64 CHARGES DE PERSONNEL					
64198 Autres remboursements					
<b>042 OP ORDRE DE TRANSF SECTION</b>					
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS					
777 Quote-part subv.Invest.					
79 TRANSFERTS DE CHARGES					
791 Transf.de charges d'exploit.					
<b>70 VENTES DE PRODUITS</b>	<b>1 860 000,00</b>		<b>-1 200 000,00</b>		
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUI	1 860 000,00		-1 200 000,00		
706 Prestations de services	1 450 000,00				
7061 Ventes de Pass	400 000,00		-150 000,00		
707 Ventes de marchandises			-1 050 000,00		
7083 Locations diverses	10 000,00				
7085 Ports et frais accessoires fac					
7087 Remboursements de frais					
7096 sur prestations de services					
<b>74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>793 970,00</b>		<b>604 300,00</b>		
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	793 970,00		604 300,00		
74 Subventions exploitation	544 970,00		630 382,09		
7410 Subventions C. Départemental					
7420 Subventions Région Grand Est					
7430 Subventions Mission Centenaire					
7440 Subventions FSV	180 000,00				
7450 Subventions Fonds Européens	36 000,00		-26 082,09		
7460 Subvention Académie Nancy Metz	33 000,00				
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>					
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION					
751 Redevances pour concessions					
7588 Autres					
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>153 100,00</b>		<b>-150 000,00</b>		
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	153 100,00		-150 000,00		
7713 Libéralités reçues	150 000,00		-150 000,00		
7718 Autres produits exceptionnels	100,00				
773 Mandats annulés	2 000,00				
778 Produits exceptionnels	1 000,00				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>2 807 070,00</b>		<b>-745 700,00</b>		

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

DECISION MODIFICATIVE N°2

Il doit être procédé :

- à une rectification de la reprise du résultat d'investissement ; en effet l'affectation aurait dû être de 115 950,73 € (81 944,30 € résultat 2019 + 34 006,43 € résultat 2018) en recettes d'investissement au lieu de 81 944,30 €. La différence doit être reprise en recettes d'investissement au chapitre 001,
- à une augmentation des crédits en frais d'études, chapitre 20, suite à une augmentation des frais d'études du maître de d'œuvre et des frais d'études du forage,
- à une augmentation des crédits en amortissements, chapitre 040, due à une appréciation approximative à fin 2019
- à la prise en compte du prêt garanti par l'état, chapitre 16
- à la suppression des charges de la programmation culturelle suite à la décision du Conseil d'Administration du 27 avril 2020



**DELIBERATION :**

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le budget 2019,

Vu le projet de décision modificative N°1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2221-35 à R 2221- 52,

**Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la décision modificative telle que retranscrite dans le document annexé à la présente délibération

Transmis le : 3 septembre 2020

Publié et/ou notifié le : 15 septembre 2020

  
Pour extrait conforme

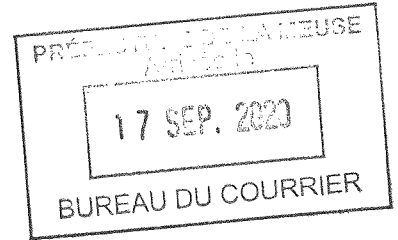
## EPCC MEMORIAL DE VERDUN - CHAMP DE BATAILLE

## ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :  
 Nombre de membres présents :  
 Nombre de suffrages exprimés :  
 VOTES: Pour... 20 .....  
 Contre.....  
 Abstentions.....

Date de convocation : le 3 septembre 2020

Présenté par le Président du Conseil d'administration,  
 A Verdun, le mardi 15 septembre 2020  
**Le Président CLAUDE LEONARD**



Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session  
 A Verdun, le mardi 15 septembre 2020  
 Les membres du Conseil d'Administration,

M. LEONARD Claude	Pouvoir à Mme MUNELELLE M. PELTIER Yves	Bourrain H. SCHWINDT M. GUSCHING Jean-Paul
Mme TRIMBACH Pascale	M. PHILIPPE Véronique	Audiokonfèrence Mme FRANCESCHINI Laurence
Mme CREFF représentée par Mme JACQUEMOT Stéphanie	M. HELFGOTT Jackie	M. LEFORT Francis
Mme PIFFETEAU représentée par M. BLEICHER Maurice	M. MANGIN Philippe	Pouvoir à M. Helfgott Mme DRECHSLER-KAYSER Valérie
M. RENAUD Jean-Pierre représenté par M. GALLAND Damien	Pouvoir à M. Leonard Mme AARNINK-GEMINEL Dominique	Audiokonfèrence M. SERRE Frédérique
Mme ANTOINE Jocelyne	ABSENT M. HAZARD Samuel	Audiokonfèrence M. KLINKERT Jean
M. SCHWINDT Henri	Audiokonfèrence M. MAIGRET Michel	Audiokonfèrence Mme MUNERELLE Régine
M. IRASTORZA Elrick	M. SANHAGI Jonathan	Mme BERTAUD Gaëlle

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le  
 et de la publication le

Le Président du Conseil d'Administration,

Claude LEONARD

SEANCE DU 15/09/2020

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

NATURE DE L'AFFAIRE

Modification de la grille tarifaire « Entrées » à compter de septembre 2020

Dans une démarche de développement de nouveaux concepts concernant les week-ends et courts séjours, le site de Madine souhaite proposer de nouveaux produits alliant nature et culture. Le principe serait de proposer à des familles un package séjour loisir (avec plusieurs variantes : accrobranche, voile, équitation...) et une visite de Verdun et du champ de bataille en complément pour une seconde journée. Pour que ce package soit attractif, le Pass Champ de bataille doit être vendu au prix de 22 euros (au lieu de 28 euros). Une convention est en cours d'établissement.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter cette nouvelle grille tarifaire « Entrées » à compter de septembre 2020 se trouvant en Annexe 1 (Modification de la grille tarifaire « Entrées » à compter de septembre 2020)



**ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE « ENTREES » À COMPTER DE SEPTEMBRE 2020**

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Arrivée le

17 SEP. 2020

BUREAU DU COURRIER

<b>TARIFS INDIVIDUELS VISITE COMPLETE</b>	
Adultes	12€
Jeunes de 8 à 16 ans	7,50€
Enfants de moins de 8 ans	Gratuit
Tarif réduit (Militaires, étudiants,...)	7,50€
Tarif Associations, Comité d'entreprise,... Adultes	8,50€
Tarif Associations, Comité d'entreprise,... Enfants	4€
Tarif réduit Associations	5€
Forfait famille (2 adultes + 1 enfant)	27€
Pass Lorraine Adulte	10€
Pass Lorraine Enfant	6€
Pass Champ de bataille Adulte	28€
Pass Champ de bataille Adulte	25€
Pass Champ de bataille Adulte	23€
Pass Champ de bataille Adulte	22€
Pass Champ de bataille Enfant	16€
Pass Champ de bataille Enfant	15€
Pass Champ de bataille Enfant	13€
Pass Musées 14-18	8€
<b>TARIFS INDIVIDUELS EXPO TEMPORAIRE</b>	
Adultes	5€
Enfants	2€
<b>TARIFS GROUPE VISITE COMPLETE</b>	
Scolaires	4€ (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves, accompagnateur supplémentaire 8€)
Adultes	8,50€ (1 accompagnateur gratuit pour 20 personnes, accompagnateur supplémentaire 8€)
Tarif réduit (Militaires, étudiants,...)	5,50€
<b>TARIFS GROUPE EXPO TEMPORAIRE</b>	
Scolaires	2€ (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves, accompagnateur supplémentaire 3€)
Adultes	3€ (1 accompagnateur gratuit pour 20 personnes, accompagnateur supplémentaire 3€)
<b>TARIFS VISITES GUIDÉES</b>	
Adultes	15€
Tarif réduit	11€
<b>TARIF VISITE VIRTUELLE</b>	
Visite virtuelle	3€
<b>PRESTATIONS ANIMATION</b>	
Visite thématique Adulte	13,50€
Visite thématique tarif réduit	9,50€
Supplément visité thématique (si entrée déjà payée)	2,50€
Visite thématique Expo temporaire Adulte	7,50€
Visite thématique Expo temporaire Tarif réduit	4,50€
Visite contée Enfant	9€
Supplément visite contée (si entrée déjà payée)	2€
Atelier	10€
Supplément Atelier (si entrée déjà payée)	3€
Evènement (journée du patrimoine, concert,...) Adultes	8€
Evènement (journée du patrimoine, concert,...)	5€
<b>TARIFS PRISE EN CHARGE SERVICE ÉDUCATIF</b>	
Crête des Éparges et/ou Musée de plein air	2,50€
<b>LOCATION D'ESPACES</b>	
Auditorium Tarif Entreprise ½ journée	1000€
Auditorium Tarif Entreprise 1 journée	1500€
Auditorium Tarif Scolaires ½ journée	300€
Auditorium Tarif scolaires 1 journée	500€
Salle pédagogique Tarif Entreprise ½ journée	300€
Salle pédagogique Tarif Entreprise 1 journée	500€
Salle pédagogique Tarif Scolaires	50€/heure

Séance du 15/09/2020

NATURE DE L'AFFAIRE

**Modification de la grille tarifaire « Entrées » à compter de septembre 2020**

**DELIBERATION :**

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le rapport soumis à son examen concernant la grille tarifaire « Entrées »,

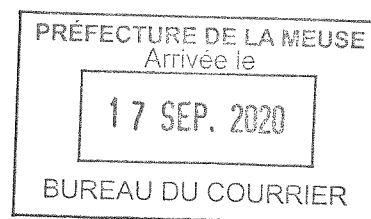
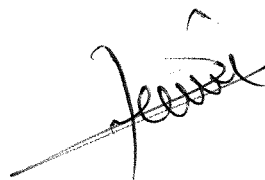
**Après en avoir délibéré,**

- Adopte la modification de la grille tarifaire « Entrées » à compter de septembre 2020 selon l'annexe 1

Transmis le : 3 septembre 2020

Publié et/ou notifié le : 15 septembre 2020

Pour extrait conforme



RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

NATURE DE L'AFFAIRE

MISE EN PLACE DU PRET GARANTI PAR L'ETAT

La saison 2020 va être très fortement dégradée par la crise liée à la Covid19. La baisse de fréquentation constatée va entraîner un déficit important de l'exercice et un besoin de trésorerie pour assurer le règlement des charges de l'exercice. Nous proposons de bénéficier d'une mesure d'aide mise en place par l'Etat en contractant un prêt plafonné à 375 000 € pour couvrir les besoins de trésorerie de l'établissement jusqu'à la fin de l'exercice.

Conditions financières :

Amortissement sur 5 ans après la première année,

Taux d'intérêt : 0%

Coût de la garantie : 0.25 % la 1<sup>ère</sup> année, 0.50% année 2 et 3, 1% année 4 à 6

DELIBERATION :

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le rapport consacré à la mise en place d'un prêt garanti par l'Etat

**Après en avoir délibéré,**

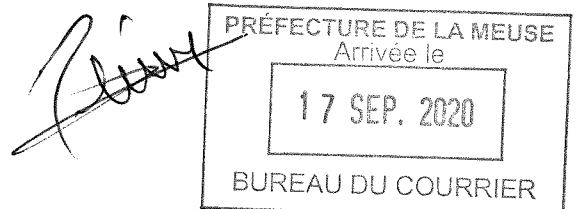
Le Conseil d'Administration :

- AUTORISE le directeur à signer le contrat relatif à la mise en place d'un prêt garanti par l'Etat auprès de la Crédit Agricole.

Transmis le : 2 septembre 2020

Publié et/ou notifié le : 15 septembre 2020

Pour extrait conforme





**MÉMORIAL  
DE VERDUN  
CHAMP DE  
BATAILLE**

## Projet de développement du Tourisme de Mémoire sur le territoire de Verdun

Le tourisme de mémoire et de l'histoire dispose d'un poids économique très significatif sur le territoire de Verdun. Les visiteurs qui fréquentent le champ de bataille sont estimés en année moyenne à plus de 500 000. Ils y accèdent essentiellement au moyen de leur véhicule personnel ou en bus lors de voyages de groupe. Ce secteur économique est loin d'avoir exploité tout le potentiel dont il dispose. Ainsi, il n'existe pas de transports publics permettant l'accès à des personnes non motorisées. Plusieurs tentatives de desserte ont été réalisées lors des années précédentes et n'ont pas rencontré de succès car le service proposé ne répondait pas à un réel besoin.

En revanche, il existe une clientèle potentielle qui ne peut accéder aux principaux sites du champ de bataille faute d'un produit ou d'un dispositif adéquat. L'exemple le plus caricatural est celui du visiteur qui descend à la gare Meuse TGV, qui emprunte la navette routière qui le conduit au centre-ville de Verdun et qui ensuite est livré à lui-même pour l'organisation de sa visite. La clientèle parisienne est une cible prioritaire à satisfaire lorsque l'on sait que beaucoup de citadins n'ont plus de véhicule personnel.

### Le Projet

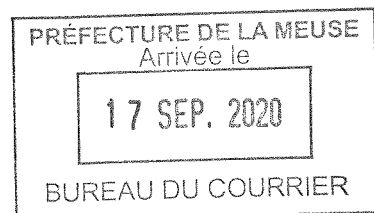
Nous proposons la création d'un Pass avec transport intégré permettant à chaque visiteur non motorisé (ou qui voudrait se démunir de son véhicule) d'accéder depuis le centre-ville de Verdun aux principaux sites du champ de bataille.

L'objectif visé est de 15 000 visiteurs pour la première saison. Le dispositif pourrait fonctionner pendant les week-ends, les congés scolaires, la haute saison (15 juin - 15 septembre) et sur réservation.

### La mise en œuvre

Les moyens à mettre en œuvre seraient principalement :

- La création d'un site de réservation ou d'achat en ligne de billet-pass avec transport intégré en développement de ceux qui existent déjà (Office du Tourisme, Mémorial,...)
- La création d'une liaison bus (capacité à étudier ainsi que le mode de propulsion écologique) entre le centre-ville et un hub d'accueil sur le champ de bataille (probablement au Mémorial)
- La création d'une liaison par navette électrique cadencée entre les principaux sites desservis (Mémorial – Ossuaire de Douaumont – Fort de Douaumont).





## Budget de l'opération

### Investissement :

- développement du projet : équipement informatique, logiciel,...	50 000 €
- acquisition de véhicules : véhicule de liaison avec le centre-ville / champ de bataille	300 000 €
navettes électriques champ de bataille	112 000 €
- installation de bornes de rechargement et navettes électriques (*)	13 000 €
- communication / signalétique	25 000 €
Total :	500 000 € HT

(\*) le projet devrait être soutenu financièrement par EDF pour l'installation de bornes de rechargement.

### Fonctionnement annuel :

- exploitation et maintenance (y compris masse salariale)	100 000 €
- recettes : quote part du Pass affectée au transport évaluée à 5 € par Pass	75 000 €

Le déficit d'exploitation serait pris en charge par les principaux sites bénéficiaires (EPCC – Fondation de l'Ossuaire – Conseil départemental – CAGV).

### Financement de l'investissement :

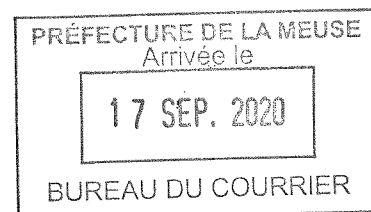
Le coût global de l'investissement est évalué à 500 000 € HT.

Le dossier est éligible au Plan de relance local. (Subvention DSIL : Dotation de Soutien à l'investissement Local part exceptionnelle).

Il est demandé une subvention à ce titre à hauteur de 80%, soit 400 000 €.

Pour l'heure, les 20% restant sont à la charge de l'EPCC, déduction faite d'une subvention estimée à 5 000 € d'EDF pour l'installation de bornes de rechargement sur les sites du Champ de bataille.

25 août 2020



RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

NATURE DE L'AFFAIRE

DEVELOPPEMENT OFFRE TOURISTIQUE VERDUN – CHAMP DE BATAILLE

**DELIBERATION :**

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le rapport consacré au projet de développement touristique,

**Après en avoir délibéré,**

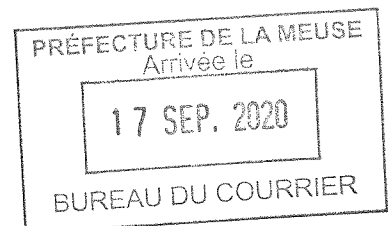
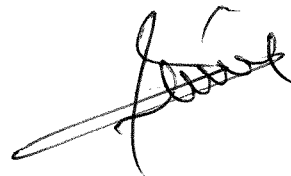
Le Conseil d'Administration :

- APPROUVE le plan de financement de l'offre touristique
- ORGANISERA, conformément à l'article 21-3 des statuts, la concertation entre les collectivités pour arrêter la répartition des 20% restant à la charge de l'EPCC

Transmis le : 2 septembre 2020

Publié et/ou notifié le : 15 septembre 2020

Pour extrait conforme



RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

NATURE DE L'AFFAIRE

REALITE VIRTUELLE

L'installation de la cafétéria au rez de chaussée de l'Etablissement entraine la libération de l'espace qu'elle occupait au 3<sup>ème</sup> niveau devant la salle dédiée aux expositions temporaires.

Il est proposé de créer un espace de découverte du paysage au moyen d'une table d'orientation à installer sur la terrasse et d'un dispositif immersif de réalité virtuelle permettant de se représenter le paysage environnant à différentes époques : avant la bataille (1912-1913) pendant la bataille (mai-juin 1916) et après la bataille (1927-1928).

Budget de la mise en place du dispositif :

Dépenses prévisionnelles :

Production : 35 000 €

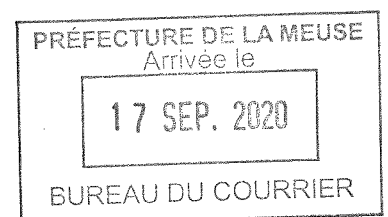
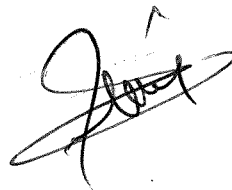
Achat de matériels : 10 000 €

Aménagement de l'espace : 5 000 €

Recettes prévisionnelles :

Subvention Leader : 25 000 €

Autofinancement : 25 000 €



SEANCE DU 15/09/2020

## RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### NATURE DE L'AFFAIRE

REALITE VIRTUELLE

L'installation de la cafétéria au rez de chaussée de l'Etablissement entraine la libération de l'espace qu'elle occupait au 3<sup>ème</sup> niveau devant la salle dédiée aux expositions temporaires.

Il est proposé de créer un espace de découverte du paysage au moyen d'une table d'orientation à installer sur la terrasse et d'un dispositif immersif de réalité virtuelle permettant de se représenter le paysage environnant à différentes époques : avant la bataille (1912-1913) pendant la bataille (mai-juin 1916) et après la bataille (1927-1928).

#### Budget de la mise en place du dispositif :

##### Dépenses prévisionnelles :

Production : 35 000 €

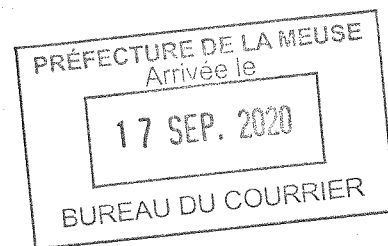
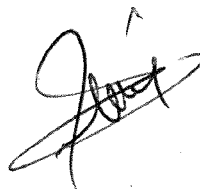
Achat de matériels : 10 000 €

Aménagement de l'espace : 5 000 €

##### Recettes prévisionnelles :

Subvention Leader : 25 000 €

Autofinancement : 25 000 €



Transmis le : 3 septembre 2020

Publié et/ou notifié le : 15 septembre 2020

Pour extrait conforme